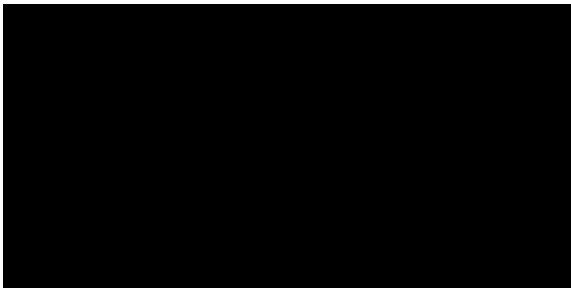




Québec, le 26 avril 2019



**PAR COURRIEL**

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue, par courriel, le 8 avril 2019, ayant l'objet suivant :

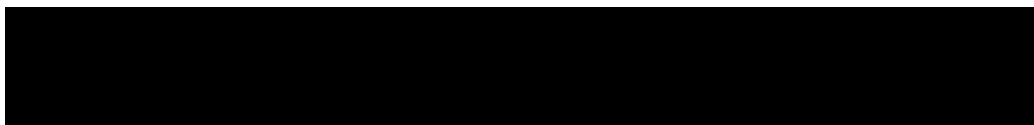
« Obtenir copie complète de toute les correspondances envoyées et reçues entre le ministre des Relations Internationales et de la Francophonie ou son sous-ministre et un/e ministre ou un/le sous-ministre du gouvernement fédéral, depuis le 1 février 2019 au 8 avril 2019 (sur tout sujet). »

Nous avons effectué les recherches nécessaires afin de répondre à votre demande. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, copie d'une correspondance de la ministre.

Toutefois, nous refusons de transmettre d'autres documents répertoriés de cette nature puisqu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. À cet effet, nous appuyons notre décision en suivant l'article ci-dessous :

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale. 1982, C. 30, a. 19.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.



Frederic Tremblay  
Responsable de l'accès aux documents  
p.j.



Gouvernement du Québec  
Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Québec, le 4 février 2019

L'honorable Chrystia Freeland  
Ministre des Affaires étrangères  
Affaires mondiales Canada  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Madame la Ministre,

L'action internationale du Québec a été marquée, de façon continue, par une volonté ferme de favoriser la reconnaissance, la protection et la mise en œuvre des droits de la personne. Le Québec a su se poser comme un promoteur de la démocratie et un défenseur de l'État de droit. En respect de nos compétences, la Politique internationale du Québec fait de ces enjeux une priorité. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs déclaré lié à 11 instruments internationaux relatifs aux droits et libertés de la personne.

Or, la vente d'équipements militaires – en provenance du Québec – à des pays actifs dans le conflit sévissant au Yémen, a récemment soulevé certaines préoccupations. Conscients de la complexité de cette réalité, nous souhaitons néanmoins appuyer la position québécoise, sur le nécessaire équilibre entre la protection des droits de la personne et le développement économique durable.

*La Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel*, sanctionnée le 13 décembre dernier, prévoit, à son article 7, certaines dispositions encadrant la délivrance de licence à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerres. J'en appelle à votre appui, afin que l'application des dispositions de cet article reflète concrètement les valeurs de démocratie, de paix et de primauté du droit que nous partageons.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre des Relations internationales  
et de la Francophonie,

  
Nadine Girault

Québec  
Édifice Hector-Fabre  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5R9  
Téléphone : 418 649-2319  
Télécopieur : 418 643-4804  
mri.gouv.qc.ca

Montréal  
380, rue Saint-Antoine Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Téléphone : 514 864-2252  
Télécopieur : 514 873-7257